

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE TOMBOLA

Vu les articles L322-3 et D322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande présentée par l'Association Rotary Club de Pont-l'Évêque, 556 route de Saint Gatien – 14 800 Englesqueville-En-Auge, représentée par Mme Armelle JUYON, Présidente,

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'Association Le Rotary de Pont-l'Évêque est autorisée à organiser une tombola au capital de 1 000 € dans le cadre de l'exposition de peinture, de sculpture et de poterie au Marché Couvert les 28, 29 et 30 Aout 2026, composée de 500 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à contribuer à l'IME de Pont-l'Évêque.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de trois lots : un tableau et deux paniers garnis.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 30 août 2026 au Marché Couvert – Place Maréchal Foch – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE.

Il se déroulera ainsi : Les personnes qui achèteront un billet sauront aussitôt si le billet est gagnant ou perdant.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Mr le Directeur Général des services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Évêque, le 05 août 2026.

Par délégation du Maire,
L'adjointe au Maire
Sandrine BOIRE,

